DEPARTEMENT DE L'AIN
Commune de LEAZ
Arrondissement de ***Gex***
Canton de THOIRY

ARRÊTÉ N° 35 - 2025
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Festival de musique ElectroFort les 27 et 28 septembre 2025 au Fort l'Ecluse

Le Maire de LÉAZ,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07/01/1983 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;
VU le code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7,
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;
VU la demande présentée par l'association ElectroFort, représentée par Monsieur Jérôme VUICHARD en date du 12/07/2025 en vue d'organiser le festival de musique ElectroFort au Fort l'Ecluse, sur la commune de Léaz (Ain) les 27 et 28 septembre 2025 ;
CONSIDERANT les impératifs de sécurité et de fluidité du trafic routier durant cet événement ;
CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des mesures temporaires de circulation pour garantir la sécurité des participants, des usagers et des riverains ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :
La circulation sera réglementée sur chemin du Lavoux, et de la Fontaine **du 27 septembre 2025 à 14h00 au 28 septembre 2025 à 8h00**.

ARTICLE 2
- **Les riverains pourront entrer vers le Lavoux par le chemin de la Fontaine.**
- **Les riverains pourront sortir depuis le Lavoux par le parking du Fort l'Ecluse.**
- **Les services de la SNCF et les services autorisés pourront entrer et sortir par le chemin du Lavoux.**
- **L'accès au parking pour les festivaliers du Fort depuis la RD 1206 se fera uniquement par navette.**
- **Le stationnement est interdit sur le parking bas « chemin du Lavoux » au Fort l'Ecluse, sauf les services suivants : taxis, navettes, sapeurs-pompiers, sécurité, intervenants du spectacle et personnes à mobilité réduite.**
- **Les panneaux de signalisation temporaire seront posés et entretenus par l'association ElectroFort, sous la responsabilité de Monsieur Jérôme VUICHARD.**
- **Les véhicules provenant de Bellegarde, d'Annecy, du Pays de Gex de la Haute-Savoie et de la Suisse se stationneront sur les parkings navettes situés à Collonges, selon les plans indiqués en annexe.**

ARTICLE 3
Les organisateurs du festival mettront en place la signalisation routière nécessaire.

ARTICLE 4
Les forces de l'ordre sont chargées de l'exécution du présent arrêté.
Une copie du présent arrêté sera transmise au Commandant du Groupement de Gendarmerie de Thoiry.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services concernés.
Il pourra être consulté sur simple demande auprès des services municipaux.

ARTICLE 6

Ampliation à :
- M. le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de THOIRY,
- Monsieur le Président de Pays de Gex Agglo,
- Agence départementale des routes à Péron,
- M. le Directeur des services techniques de la SNCF,
- M. le Directeur de la Compagnie Nationale du Rhône à Belley.

LÉAZ, le 19/09/2025.

MAIRIE DE LÉAZ
AIN

Christine BLANC,
Maire de Léaz.

Délais et voies de recours :

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.